

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_12_010

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16

« Contre » : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Madame Annie CAVIER, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Serge ROCHA, Monsieur Guy GIMEL

Représentés :

Monsieur Michel LEVET par Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Olivier VITRAC par Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Philippe CASTANET par Monsieur Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Vincent FEIX

Date de la convocation : lundi 14 novembre 2022

Objet : Mise à disposition parcelles appartenant au SMECMVD au SIVU du Marais de la Fondial

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que pour finaliser l'instruction de la demande d'aide pour le contrat Natura 2000 de gestion du marais de la Fondial 2022-2024, le SIVU du Marais de la Fondial nécessite une mise à disposition des parcelles situées sur la Commune de CAVAGNAC, cadastrées :



- AI 239 (nouvellement achetée par le S.M.E.C.M.V.D.)
- AI 134 (que possédait l'ancien Syndicat des Eaux du Doux)

Cette mise à disposition permettra les interventions et les prises des engagements de gestion prévus au Contrat Natura 2000 sur toute sa durée.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Syndical de se prononcer sur la mise à disposition de ces parcelles au profit du SIVU du Marais de la Fondial.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- se prononce favorablement à la mise à disposition de 2 parcelles pour le SIVU du Marais de la Fondial: AI 239 et AI 134;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces en lien avec cette mise à disposition.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :



Le Secrétaire de séance,